

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**CABASSE GROUP**  
Société Anonyme au capital social de 2.577.033 Euros  
Siège social : 93 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier  
450 486 170 R.C.S Montpellier

---

## AVIS DE CONVOCATION

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Cabasse Group (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **21 novembre 2022 à 11 heures**, au siège social de la Société, 93 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier.

#### **AVERTISSEMENT : COVID-19**

En raison de la situation exceptionnelle de pandémie de coronavirus, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire 2022 sur le site de la Société :

<https://www.cabassegroup-bourse.com/assemblees.html>.

Dans tous les cas, par mesure de précaution, nous vous invitons dès maintenant à anticiper et à privilégier une participation à l'Assemblée Générale par les moyens de vote par correspondance ou par procuration mis à votre disposition. Les modalités précises de vote par correspondance ou par procuration sont décrites ci-après.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

1. Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 3 "Dénomination" des statuts ;
2. Modification de l'article 31 "Affectation et répartition du résultat" des statuts de la Société ;
3. Autorisation d'une distribution exceptionnelle et/ou d'un acompte sur dividendes exceptionnel par attribution d'actifs ;

##### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

4. Affectation du compte "Report à nouveau" au compte "Autres réserves" ;
5. Distribution exceptionnelle en nature de titres de portefeuille, sous conditions suspensives ;
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En raison d'une erreur matérielle dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 124 du 17 octobre 2022, le paragraphe suivant de la Cinquième Résolution :

***Décide** que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, en conséquence, lorsque l'attribution à laquelle un actionnaire aura droit par application de la parité retenue ne sera pas un nombre entier d'actions Cabasse, l'actionnaire recevra le nombre d'actions Cabasse immédiatement*

*inférieur, complété par le solde d'une soulte en espèces dont le montant sera calculé selon la formule suivante :*

$$\frac{9,42 \text{ euros} \times \text{nombre de droits formant rompus}}{5}$$

est intégralement supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

***Décide*** que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, en conséquence, lorsque l'attribution à laquelle un actionnaire aura droit par application de la parité retenue ne sera pas un nombre entier d'actions Cabasse (soit une détention d'actions de la Société inférieure à 5 ou ne correspondant pas à un multiple de 5), l'actionnaire recevra le nombre d'actions Cabasse immédiatement inférieur, complété pour le solde d'une soulte en espèces dont le montant sera calculé sur la base du prix auquel auront été cédées les actions Cabasse correspondant aux rompus ;

Le paragraphe suivant :

***Prend acte*** que les actions Cabasse non attribuées, notamment en raison des rompus, seront cédées de gré à gré ;

est intégralement supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

***Prend acte*** que les actions Cabasse non attribuées, notamment en raison des rompus, seront vendues ;

Le reste du texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 21 novembre 2022 est conforme au texte publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°124 du 17 octobre 2022.

---

## INFORMATIONS

### ***1 – Participation à l'Assemblée***

#### ***Qualité d'actionnaire***

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y participant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de son choix (articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce).

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision de l'organe social les ayant nommés.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte des dites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société le jeudi 17 novembre 2022 à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte des dites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le jeudi 17 novembre 2022 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au jeudi 17 novembre 2022 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le jeudi 17 novembre 2022 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir, accompagné, le cas échéant, d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le jeudi 17 novembre 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

### ***Mode de participation à l'Assemblée***

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir de voter par correspondance ou par procuration avec ou sans indication de mandataires.

### **Vote par correspondance ou par procuration par voie postale ou électronique**

Tout actionnaire (nominatif ou porteur) souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par lettre adressée à **BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**, ou par email à l'adresse suivante : [assemblees@cabassegroup.com](mailto:assemblees@cabassegroup.com) au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera également disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.cabassegroup-bourse.com/assemblees.html>.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de vote par correspondance ou par procuration de telle façon à ce que la Société ou BNP PARIBAS Securities Services puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 18 novembre 2022, zéro heure, heure de Paris :

- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : renvoi du formulaire à la Société ou à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou par email à l'adresse suivante : [assemblees@cabassegroup.com](mailto:assemblees@cabassegroup.com) ;
- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à la Société ou à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou par email à l'adresse suivante : [assemblees@cabassegroup.com](mailto:assemblees@cabassegroup.com).

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

#### **Désignation/Révocation de mandats avec indication de mandataire**

Les actionnaires pourront donner mandat ou révoquer un mandat avec indication de mandataire par voie postale selon les modalités suivantes :

- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : en envoyant un courriel à l'adresse email suivante : [assemblees@cabassegroup.com](mailto:assemblees@cabassegroup.com). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : en demandant à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite de cette désignation ou de cette révocation d'un mandataire à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou par email à l'adresse suivante : [assemblees@cabassegroup.com](mailto:assemblees@cabassegroup.com).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, sont mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société Cabasse Group, 93 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier et sur son site Internet : <https://www.cabassegroup-bourse.com/assemblees.html>.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## ***2 – Dépôt des questions écrites***

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société à l'adresse suivante : Cabasse Group, 93 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : [assemblees@cabassegroup.com](mailto:assemblees@cabassegroup.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 15 novembre 2022 à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## ***3 - Droit de communication***

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la Société <https://www.cabassegroup-bourse.com/assemblees.html> ainsi qu'au siège social de la Société : Cabasse Group, 93 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires.

*Le Conseil d'administration*